

République Française



Commune de Saint-Gervais

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi 3 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Jean-Marc BELLE-ROCHE, Daniel LOCATELLI, Sylvette PRADON, Bernard COUFFIN, Pascale GOURJON, Juan MORENILLA PEREZ, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Jacques RIBOULET,

Absents représentés : Jean-Louis LICINI par Jean-Marc BELLE-ROCHE, Florelle MISSOUR par Daniel LOCATELLI, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Chloé CALVIER par Raymond CHAPUY.

Absent : néant

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

Secrétaire : Jean-Marc BELLE-ROCHE

En début de séance M. le Maire propose de mettre à l'ordre du jour une question sur l'approbation du dossier de résiliation du mandat d'aménagement du réseau pluvial.

Le conseil municipal accepte cet ordre du jour supplémentaire.

Compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

D_2021_39

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

D_2021_40

OBJET : Procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie de la "Place Auguste BROCHE"

Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (D 981 – 6 m²), a ensuite été désaffecté.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales

Vu le plan de division établi par la SELARL Bbass, géomètre expert foncier délimitant la surface à détacher du Domaine Public ;

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

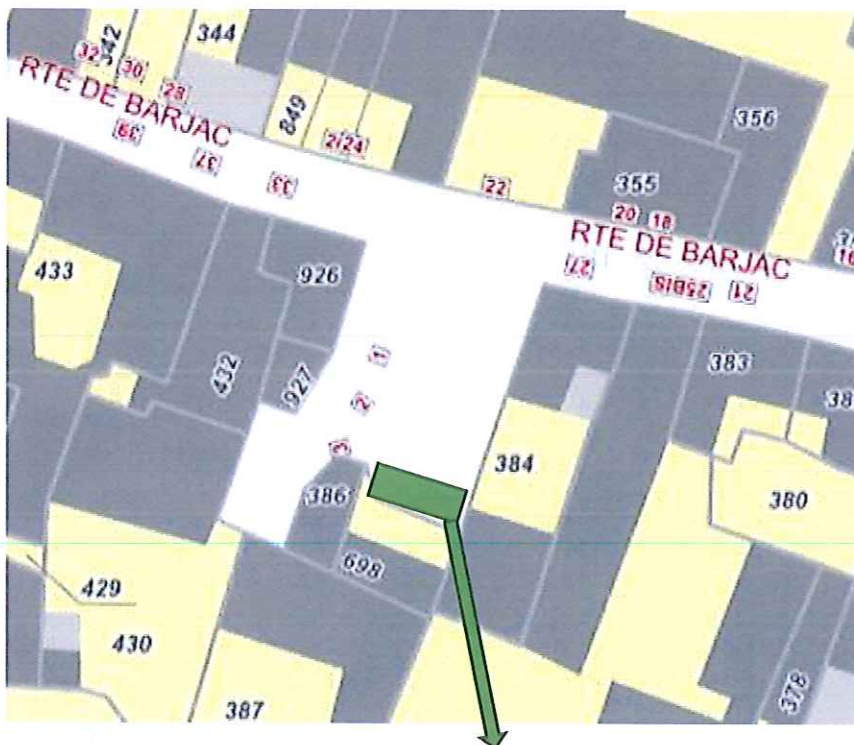
M. Daniel LOCATELLI, 3^{ème} adjoint au maire propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle D 981 d'une superficie de 6 m² située Route de Barjac telle que figure sur le document d'arpentage établi par la SELARL Bbass géomètre expert foncier annexé à la présente délibération ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L214-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- De céder la parcelle D 981 à M. et Mme Frédéric MARCAIS pour un montant de 120 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11 mars 2020, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;



Parcelle D 981



Partie de la parcelle D 981 désaffectée, déclassée du domaine public et cédée à M. et Mme MARCAIS

- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération ;

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2021-039 du 26 août 2021.

D_2021_41

OBJET : Instauration du compte épargne-temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

D_2021_42

OBJET : Plan Local d'Urbanisme / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

PLAN LOCAL D'URBANISME / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 5 novembre 2009 la commune a prescrit la révision du POS valant élaboration d'un PLU et en date du 26 août 2021 la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études doit être élaboré le Projet d'Aménagement

et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

L'objectif est de produire une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire et respectera les fondements de l'organisation historique de Saint Gervais, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il garantira la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et des équipements publics. Le projet intégrera l'effet de coupure de la déviation de la R.D.980, barrière de croissance pour l'urbanisation.

Dans le prolongement de la nouvelle école, il sera étudié la possibilité de développer l'offre en services, de produire des logements intermédiaires.

Plus largement, le projet n'étendra pas sensiblement l'enveloppe urbaine. Il déploiera l'essentiel de l'urbanisation nouvelle dans le prolongement du village historique, si les surfaces disponibles y permettent de satisfaire les besoins en logements, services et équipements.

Le projet tiendra compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Dans un contexte de croissance démographique forte, Le P.L.U. créera les conditions d'un prolongement maîtrisé de cette croissance, avec en perspective un équilibre durable de la pyramide des âges.

Dans le bourg et à sa périphérie immédiate, secteurs en réelle capacité structurelle d'accueillir de l'habitat intermédiaire ou collectif, il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand

nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, mais assez dense, qui réinterprète la structure de faubourg des abords du cœur historique. Dans les quartiers plus périphériques, cette diversification ne pourra s'envisager qu'avec parcimonie et sur le plus long terme, selon des typologies et des densités adaptées par quartier et sans étalement urbain significatif.

Les politiques de développement économique et commercial

Le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :

poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,

- favoriser la mixité des fonctions dans le village (commerces, services, habitat) et développer le logement dans l'aire de chalandise des commerces et des services du centre, existants ou à venir,
- permettre, dans le prolongement des activités artisanales existantes à la sortie Ouest du village, l'agrégation d'artisans nouveaux, pour favoriser l'emploi local et la mixité des fonctions.

La commune souhaite aussi soutenir des projets qui permettront la production d'énergies renouvelables exception faite de l'éolien, aux nuisances induites et à l'impact paysager jugé trop forts.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services (Bagnols sur Cèze en premier lieu),
- en tenant compte de la coupure fonctionnelle de la déviation de la R.D.980, en favorisant l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie et notamment les carrefours Est et Ouest entre la route de Barjac et la déviation de la R.D.980,
- en organisant les flux de déplacements qui seront issus de l'urbanisation des dents creuses du bourg, pour limiter au mieux leurs incidences sur les circulations dans le village, les déplacements doux,
- en définissant selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d'augmentation de ces capacités,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les zones d'habitat et les bâtiments de services publics, les commerces.

Les politiques de développement des loisirs

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural, la Cèze et son éventail de loisirs d'eau vive, de plein air, les chemins forestiers vers la Forêt de Valbonne...

Les politiques de protection des paysages

Pour préserver l'identité de Saint Gervais, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur du village historique, du hameau des Célettes, mais aussi des paysages agricoles et naturels qui en constituent l'écrin,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village historique et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le bâti historique,

- des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'urbanisation qui a essaimé au-delà du village.
- Il limitera fortement l'étalement de l'habitat pavillonnaire, assez banal et cloisonné, qui s'est localement substitué au paysage rural bucolique et ouvert.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibre, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en équipements,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique local (trames vertes et bleues) et notamment de ses réservoirs de biodiversité et de ses grandes continuités écologiques, la Cèze, la garrigue et la forêt en premier lieu.

Les politiques d'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'urbanisation

Afin de limiter l'empreinte écologique de l'urbanisation, le projet promouvra les économies d'énergies dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables lorsque ce sera possible, le maintien d'une part de naturalité dans les quartiers d'habitation.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace au travers d'une densification de l'urbanisation adaptée aux contextes pluriels des différents quartiers d'habitation :

- entre un village entièrement desservi pas les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat pavillonnaire de coteaux où la densification des dents creuses ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Monsieur le Maire et DEBAT sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

Préambule :

Le document a été transmis en amont aux conseillers pour une meilleure compréhension et une implication de toute l'équipe. La réunion s'ouvre sur la présentation du document et sa définition.

- Énumération des chapitres.
- Lecture de l'introduction.

Il est rappelé le calendrier des précédentes réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 29/6/2021, et les réunions publiques, avec les agriculteurs du village (25/8/2021) et toute la population (10/9/2021).

Le débat se déroule au gré de la projection du document du PADD.

Un des premiers thèmes qui retient l'attention du conseil est la croissance démographique de 2013 à 2018 soit 1, 8% de croissance annuelle moyenne dans cette période : la plus forte du Gard Rhodanien. Immédiatement ce chiffre est mis en parallèle avec les préconisations du SCoT qui demandent 1% de croissance annuelle moyenne pendant 10 ans. Il est demandé des précisions sur ce que représente ce pourcentage ... une augmentation de 93 personnes, soit une consommation de 2,5 ha environ pour les loger.

Le paradoxe qui mène tout notre travail sur le PLU est exposé : Le SCoT du Gard Rhodanien détermine une enveloppe de développement urbain potentiel qui dégage environ 6 ha à Saint Gervais (terrains nus disponibles), en raison de grandes parcelles non bâties (dents creuses). DONC : plus de terrains à bâtir que ce qu'il est nécessaire d'avoir pour la démographie consentie par le Scot pour les 10-12 prochaines années.

Une discussion s'engage autour de la raréfaction de l'eau potable ... Saint-Gervais dispose d'une nappe en bord de Cèze qui fournit environ 80% des besoins d'eau potable du village et de la source de Foncirgues. La source des Cellettes n'est plus reliée au réseau car présentant des traces de pollution (classée captage prioritaire). La commune présente de nombreuses sources, mais avec le ruissellement 80% de l'eau pluviale est perdue.

Le Conseil entend travailler un projet sur la récupération des eaux pluviales, mais aussi sur la désimperméabilisation des sols pour minimiser le ruissellement.

Pour les eaux usées, le raccordement à la station de l'Euze (Bagnols) suffit à une expansion conséquente du village.

Au regard de la diffusion de photos et cartes du village certaines incohérences sautent aux yeux. L'héritage des années où l'urbanisme était moins réglementé a entraîné des constructions diffuses, aux abords des zones boisées entre autres... cela ne sera plus possible. Le maire insiste sur l'impossibilité d'étendre le village dans ces zones au regard des enjeux paysagers, des risques de feux de forêt notamment, d'autant que les parcelles disponibles dans l'enveloppe du SCoT sont suffisantes à la croissance du village.

Il énumère les raisons :

- Eviter la consommation d'espaces viticole pour de la construction (Saint-Gervais dispose d'une appellation village, la seule de la vallée de la Cèze)
- Eviter des dépenses pharaoniques dans de nouveaux réseaux et voiries.
- Eviter les dangers de zones classées en risque incendie ou inondation/ruissellement.

Lors de la réunion PPA il a été évoqué que tous les terrains déclarés à la PAC sont considérés comme terrains agricoles ... cela entraîne-t-il des subventions pour les agriculteurs ?

Ces déclarations sanctuarisent telles les parcelles en terroir ?

Le fait est que Saint-Gervais dispose d'environ 70 ha de friches agricoles dont beaucoup sont encore déclarées à la PAC. Il est rappelé que les services de l'Etat ont précisé qu'on ne pouvait pas contraindre ces terres à être travaillées. Il faut préférer construire sur des parcelles qui ne sont pas agricoles pour limiter la consommation du terroir.

Le conseil municipal souhaite intégrer les ambitions nationales de lutte contre l'étalement urbain, de parcimonie dans la consommation d'espaces agricoles et naturels, mais de manière adaptée au territoire de Saint Gervais, de son identité rurale.

La notion de densité de l'espace bâti a fait aussi débat : les élus souhaitent une densité raisonnée, des lotissements intégrés, qui respectent et s'inscrivent dans le contexte paysager et dont la composition, l'organisation permettra d'éviter les nuisances diverses, les problèmes de voisinage.

Au regard des principaux secteurs dédiés à l'urbanisation nouvelle dans le projet, le conseil entend répondre à la demande des administrés : créer un poumon vert et du stationnement au centre du village. En effet au gré de rencontres publiques cette volonté est souvent exprimée. Le Conseil valide la qualité de vie qu'amènerait un tel projet.

Un historique est fait sur les études de ruissellement EXZECO et CEREG.

Le maire explique que lors de fortes pluies, les crues de la Cèze ne présentent pas de danger immédiat pour l'urbanisme contrairement au ruissellement qui arrive brutalement comme par exemple lors de l'épisode pluvieux intense du Week-end du 03 Octobre 2021.

Le maire insiste une deuxième fois sur les sujets ruissellement et feux de forêt.

La zone risque feux de forêt a été déterminée dans le « porter à connaissance » de la préfecture en date du 21/9/2021, les parcelles situées au-dessus du chemin du Puech Sainte Marie et chemin de la Jasse sont considérées comme trop dangereuses pour rester dans l'enveloppe constructible.

Les définitions des types d'habitat sont évoquées.

Le logement intermédiaire est mis en avant et défini avec précision.

Au vu de l'ouverture de la nouvelle école en 2020, des frais et crédits engagés, il faut veiller au renouvellement de population, à la fréquentation de l'école et au maintien du nombre de classes actuelles.

Nécessité donc, de créer de l'habitat locatif, et des maisons pour primo-accédants.

Il faut une mixité dans l'habitat pour permettre un renouvellement permanent, lutter contre la décohabitation, éviter une population vieillissante, et donc avoir une démographie naturellement dynamique.

A ce sujet s'engage une discussion autour du manque de pharmacie et de docteurs. Quid des personnes trop âgées pour se déplacer pour leurs soins ? Peur de devenir un véritable désert médical. Une crainte qui est également souvent exprimée par nos administrés.

Une question est posée pour savoir si on a la possibilité de contraindre des propriétaires de maisons du centre ancien du village à rénover et louer leur bien.

Des maisons du centre ancien sont vides et non entretenues, elles pourraient correspondre au besoin d'habitat intermédiaire.

Réponse : pour l'heure on ne connaît aucun moyen légal d'engager ces procédures...

Présentation des principaux secteurs destinés à l'urbanisation dans le projet :

Un conseiller déplore que l'ancienne cave viticole sur les parcelles D376 D3939 n'ait pas trouvé acheteur ou preneur pour un projet commercial ou artistique...

La difficulté de la réhabilitation de ce patrimoine est surtout financière. Pour un projet immobilier il est précisé que le potentiel du terrain sera mieux perçu par des acquéreurs une fois la cave démolie et les sols sécurisés. (Présence de caves souterraines)

Le conseil déplore l'état actuel de la cave jugé misérable et dangereux.

Certains membres du conseil municipal s'étonnent que la dent creuse (parcelles B1545,1546,1547,1548) ne soit pas prévue dans la zone constructible du projet.

Ces parcelles sont situées dans l'enveloppe de développement prévue au SCoT et en dent creuse de l'espace bâti.

Le maire et l'adjoint à l'urbanisme rappellent l'historique de l'urbanisme sur la commune.

Le Maire est favorable aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les grandes dents creuses par exemple.

Une enveloppe constructible trop grande par rapport à l'objectif du 1% d'accroissement annuel moyen de la population pose problème.

Après un échange intense entre élus, le Conseil Municipal demande que les parcelles citées précédemment, représentant une vraie dent creuse, soient incluses dans l'enveloppe constructible.

Les notions de zones urbanisées et non urbanisées restent floues, beaucoup d'élus ne comprennent pas ces classifications.

Le Conseil Municipal s'en remettra aux services de l'Etat et de la chambre d'agriculture ... qui lors de la réunion PPA du 29/6/2021 argumentaient que ces parcelles étaient des terrains viticoles bio, non urbanisés et « devaient » être sortis de l'enveloppe constructible.

Ces parcelles pourraient accueillir une OAP avec une densité de moins de 15 habitations à l'hectare, les constructions et les terrains limitant au maximum les ruissellements (cuve de récupération, perméabilisation des sols, goudron limité strictement à la voirie de desserte etc.). Lotissement « écologique »

La mairie dispose de terrains près de l'école sur lesquels une densité d'habitation plus importante compenserait la densité plus faible de ces terrains.

Les débats entre élus concluent à, la volonté de développer une urbanisation organisée, intégrée, moins dense qu'au village proprement dit pour proposer dans le PLU une offre diversifiée de logements dans un secteur en « dent creuse » et située dans l'enveloppe de développement urbain définie au SCoT.

Au nom de la diversité et de la qualité de vie, Saint-Gervais doit pouvoir accueillir des types d'habitats différents (Logements sociaux, primo accédant sur terrain de faible surface, terrains plus grands, logements anciens).

Les règles énoncées par l'Etat ne doivent pas empêcher les communes de décider comment elles entendent développer leurs zones à urbaniser tout en restant dans une enveloppe globale définie.

La forte densité de l'habitat pose quelques années plus tard des problèmes à la charge des maires et des élus...

Le déplacement du caveau de vente aux abords du rondpoint Est est en projet. Il sera intégré au PLU.

Le Maire et les adjoints font état que des réserves des services de l'Etat ont été émises (accès véhicules, zone agricole), un consensus est envisageable en raison de la valeur ajoutée sur l'activité agricole que ce projet apporterait.

Une zone artisanale est prévue à l'Est de la commune, elle pourra accueillir de petits artisans. (Électricien, plombier, peintre etc.)

La commune mettra tout en œuvre pour qu'une surface suffisante puisse accueillir des professions paramédicales ou petite enfance.

La commune mettra tout en œuvre pour que les locaux communaux (Epicerie, ancienne cantine, ancienne école) puissent se diversifier et accroître leur offre de service.

L'urbanisation sur l'ensemble de la commune nécessitera des travaux et des agrandissements de voirie ainsi que des aménagements de circulation améliorant la sécurité. (Notamment pour les zones prévues en OAP).

Des déplacements doux (Vélos, pédestres) seront facilités et mis en chantier comme par exemple l'aide aux sentiers vigneron en cours de réalisation.

Une aire de repos dans la nature est en cours de réalisation (parcelle A189).

Les élus ne veulent pas d'implantation d'éoliennes sur le territoire, pour des champs de photovoltaïque la question devra être étudiée dans le détail.

Pas d'objection sur les panneaux en toiture.

Fin des débats après 2h50 de discussion.

OBJET : Approbation du dossier de résiliation du mandant d'aménagement du réseau pluvial

La commune a confié à la SPL 30, par convention de mandat signée le 14 juin 2018, les études et la réalisation de l'aménagement du réseau pluvial du chemin des Espais et du Centre-ville de la commune.

M. le Maire rappelle que la Préfecture du GARD a adressé, par courrier du 21 juillet 2020, un résumé de la réunion de cadrage en visio-conférence du 18 juin 2020.

Le Préfet du Gard relate que M. le Maire a confirmé que la commune abandonnait le projet de réseau pluvial, et que le rejet de la demande d'autorisation environnementale pour cause de dossier resté incomplet à l'issue du délai de remise fixé, a été acté par arrêté préfectoral n°30-2020-06-19-002 du 19 juin 2020.

En date du 25 octobre 2021, la SPL 30 a remis à la collectivité :

- Un dossier de résiliation du mandat d'aménagement du réseau pluvial,
- Un bilan de clôture, détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	5 968,80 €	Avances versées SPL30	27 600,00 €
Travaux	0,00 €	Avances versées SPL30	14 400,00 €
Honoraires	31 658,40 €	Avances versées SPL30	40 587,00 €
Rémunération	11 502,00 €		
Frais divers	0,00 €		
Total	49 129,20 €	Total	82 587,00 €
Solde global		33 457,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de clôture du dossier d'aménagement du réseau pluvial – chemin des Espais et Centre-ville rédigé par la SPL 30.

Ce dossier s'achève par l'établissement d'un titre de recette au nom de la SPL 30 d'un montant de 33 457,80 € TTC.

Questions diverses

Néant

Fin de la réunion à 23 heures 20 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

